

Décision DG n° 2015 - 189

du **1 JUIN 2015** portant prorogation du Comité scientifique spécialisé temporaire
« sédation pédiatrique lors des examens de diagnostic »
à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4 et L.5324-1 ;
- Vu** la décision DG n° 2014-208 du 23 juillet 2014 portant création d'un Comité scientifique spécialisé temporaire « sédation pédiatrique lors des examens de diagnostic » à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Comité scientifique spécialisé temporaire « sédation pédiatrique lors des examens de diagnostic » créé auprès du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) par décision DG n°2014-208 susvisée, est prorogé pour une durée de 6 mois, à compter du 23 juillet 2015.

Article 2 : Le comité scientifique spécialisé temporaire « sédation pédiatrique lors des examens de diagnostic » est chargé de faire un état des lieux des médicaments ou techniques utilisés pour les actes diagnostics de courte durée en pédiatrie et d'évaluer en particulier l'utilisation de l'hydrate de chloral dans cette indication.

Article 3 : Les membres du comité scientifique spécialisé temporaire sont nommés par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé jusqu'au 22 janvier 2016 et sont choisis en raison de leur expertise en neurobiologie et dans le domaine des examens de diagnostic, en particulier en pédiatrie.

Article 4 : Le secrétariat du comité scientifique spécialisé temporaire est assuré par la Direction des médicaments en neurologie, psychiatrie, antalgie, rhumatologie, pneumologie, ORL, ophtalmologie, stupéfiants.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le
- 1 JUIN 2015

François DEBERT

Directeur général adjoint